



Swiss Ice Hockey Federation | Flughafenstrasse 50 | P.O. Box | CH-8152 Glattbrugg  
T. +41 44 306 50 50 | F. +41 44 306 50 51 | info@sihf.ch | www.sihf.ch | UID: CHE-107.848.055 MWST

## Assurance-accidents obligatoire LAA pour les associations sportives

Un cas d'actualité concernant un joueur de Regio League ayant subi un accident lors d'un match de championnat et dont l'employeur a annoncé cet accident à la SUVA comme un accident non-professionnel illustre la problématique posée aux associations sportives.

La SUVA a en effet décliné sa compétence dans ce cas particulier, étant donné que le joueur touche une indemnité de frais de la part de son club. Selon l'évaluation de la caisse supplétive LAA, cette indemnité est considérée comme un salaire. Outre le salaire ordinaire, les versements suivants sont notamment considérés comme des salaires :

- Primes aux points
- Indemnités pour les entraînements
- Indemnités pour les frais de logement
- Frais forfaitaires, si ceux-ci ne sont pas acceptés comme tels par l'AVS

En Suisse, tous les employés doivent obligatoirement être assurés contre les accidents par leur employeur. Les associations sportives sont elles aussi considérées comme des employeurs sitôt que des salaires sont versés.

La caisse supplétive LAA est responsable de l'application de l'obligation d'assurance selon les dispositions de la LAA. Par conséquent, elle vérifie le respect de la loi. Un tel contrôle semble s'effectuer actuellement auprès de toutes les associations sportives. Il est notamment vérifié si le club verse des salaires soumis à l'AVS et s'il existe une police LAA correspondante.

En absence d'une assurance LAA, la caisse supplétive invite par écrit l'employeur défaillant de demander auprès d'un assureur, dans les 14 jours, l'assurance obligatoire selon les dispositions de la LAA.

### Obligations des clubs

Si des indemnités faisant partie du salaire déterminant selon l'AVS sont versées, les clubs sont tenus de :

- Verser les cotisations à l'AVS pour les personnes concernées
- Conclure une couverture d'assurance LAA pour les personnes concernées

En cas d'incertitude quant à savoir si les indemnités versées doivent être considérées comme un salaire, il convient de clarifier la question avec la caisse de compensation compétente. L'AVS dispose d'une marge de manœuvre limitée à cet égard, étant donné que les versements considérés comme salaire déterminant sont énumérés en détail dans le mémento de l'AVS.

Les indemnités versées aux joueurs ne sont pas les seules à devoir être prises en compte. Il convient également de vérifier les indemnités versées aux fonctionnaires du club.



Broadcast Partners





## Recommandation

Il est probable qu'à l'avenir, les assureurs vérifieront en détail la situation de la personne concernée et celle de son club en cas d'accident, notamment durant un match. Auparavant, il n'y avait guère de discussion lorsqu'un employeur annonçait un tel accident comme accident non-professionnel. Comme mentionné plus haut, les assureurs ont aujourd'hui davantage tendance à procéder à des vérifications et à des clarifications.

En tant que club, vous pouvez vous prémunir de ce genre de situation en discutant sans délai avec votre assureur de l'extension d'une éventuelle police d'assurance LAA ou d'une souscription à une telle assurance et en lui demandant un devis. Les personnes ayant un temps de travail hebdomadaire de moins de 8 heures ne doivent être assurées que contre les accidents professionnels.

Si vous n'êtes pas encore enregistré en tant qu'employeur auprès de la caisse de compensation, inscrivez-vous sans délai afin que les obligations légales puissent être remplies envers cet organisme également.

Glattbrugg, mars 2016